

**ARRETE MUNICIPAL N°2025-156-A
CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA PLAGES DU LAC DE PORT D'ALBRET
COMMUNE DE VIEUX-BOUCAU**

Le Maire de la Commune de Vieux-Boucau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu l'article L 132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article L 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal 2025-35-AP portant réglementation des activités nautiques et de la baignade sur la plage du lac du Port d'Albret, sur la commune de Vieux-Boucau,

Vu l'arrêté des maires de Soustons et de Vieux-Boucau, en date du 26 janvier 2021, réglementant les activités sur le lac de Port d'Albret,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les périodes d'activation des zones réglementées pour la saison 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les périodes et horaires d'ouverture du poste de secours du lac pour la saison 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté complète la réglementation des activités nautiques, terrestres et de baignades organisées depuis la plage pour la période allant du 2 juillet 2025 au 31 août 2025.

ARTICLE 2 :

La zone réglementée prévue dans l'arrêté municipal N°2025-35-AP est activée du 2 juillet 2025 au 31 août 2025 aux horaires cités ci-dessous.

ARTICLE 3 :

La surveillance prévue dans l'arrêté municipal N°2025-35-AP, plage du Lac, est assurée en 2025 selon les dates et horaires suivants : du mercredi 02/07 au dimanche 31/08/2025 INCLUS, tous les jours, de 11h à 19h.

ARTICLE 4 :

Durant la période de surveillance sont nommés un chef du poste de secours, un adjoint au chef de poste et des équipiers.

Place de la Mairie
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél. 05 58 48 13 22
Courriel mairie@vieuxboucau.fr
Site www.vieuxboucau.fr



ARTICLE 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article 610-5 du Code Pénal, sans préjudice s'il y a lieu des sanctions plus graves par les lois et règlements en vigueur.

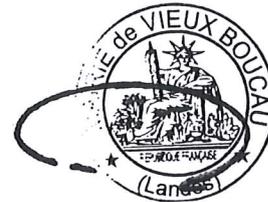
ARTICLE 6 :

Monsieur le Préfet, la directrice générale des services de la mairie, les sauveteurs nautiques, les agents de la Police municipale, la Gendarmerie nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté municipal qui fera l'objet des publications habituelles.

Fait à Vieux-Boucau,
le 30 juin 2025

Pierre FROUSTEY

Maire de Vieux-Boucau



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de transmission au représentant de l'Etat dans le département ou via le site www.telerecours.fr.